**MODÈLE DE LETTRE DEMANDANT AU BAILLEUR**

**DE REPRENDRE LE BAIL SUITE AU DÉCÈS DU PRENEUR**

**Que savoir, que faire ?**

Le preneur décède. Toute personne domiciliée depuis six mois au moins dans les lieux loués *(autre qu’un autre signataire, un conjoint ou cohabitant légal*) a un délai d’un mois prenant cours au jour du décès pour demander au bailleur de reprendre le bail aux mêmes conditions. Le bailleur dispose d’un délai d’un mois prenant cours le lendemain de la notification pour communiquer son refus pour de justes motifs. Faute de quoi, le bail est repris aux mêmes conditions.

**En pratique**

**Date**

**Lettre recommandée**

Madame / Mademoiselle / Monsieur,

M(Mme) ………………………………………qui avait conclu avec vous le bail donnant en location la maison / l’appartement / le studio / la chambre, est décédée ce …/ …/ …… .

Je suis vivement intéressé(e) à continuer à occuper les lieux.

N’étant pas signataire du bail, l’article 46, § 2, du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d’habitation, m’autorise à vous demander de poursuivre le bail aux mêmes conditions.

Pourriez-vous me donner votre autorisation à la continuation du bail dans le mois de la notification de la présente ?

Je tiens le cas échéant à vous informer que sans réaction de votre part endéans ce délai, vous êtes présumé avoir donner votre accord.

Espérant que vous comprendrez mon point de vue et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Madame / Mademoiselle / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNATURE DU PRENEUR**